

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1160 rendant exécutoire la délibération n° 479 du 16 septembre 1963 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale modifiant le Code général des impôts indirects.

n° 1160

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 septembre 1963

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1963

Date du numéro
30 septembre 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution, des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

Vu la loi no 67-507 du 17 avril 1967 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 479 du 16 septembre 1963 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale portant modification de la délibération n° 131 du 8 mars 1960 instituant un Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus sur marchandises à l'entrée ou à la sortie du Territoire. Art. 2. — Le Ministre des Travaux publics et du Port est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Secrétaire général, Chef du Territoire p.i. Maurice LEVALLOIS.